

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 10/01/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 10/01/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis (pouvoir de Natalie Barrel). DUGUA Véronique (arrivée à 20h39).

Excusés : BARREL Natacha (pouvoir à Régis Viallatte). COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16/01/2025
2. Budget communal
 - 2.1-Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - 2.2-Projet sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - 2.3-Fongibilité des crédits pour 2025 (Budgets communaux)
 - 2.4-Subventions 2024 à des associations
3. Budget annexe Service Pôle Animation
 - 3.1- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - 3.2- Projet sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
4. Point sur les travaux
 - 4.1-Devis de dépenses d'investissement 2025
 - 4.2-Devis de dépenses de fonctionnement 2025 (pour info)
5. Comptes-rendus des Commissions communales
 - 5.1-Nouvelle convention ATC
 - 5.2-Avenant n° 1 à la Convention ATC (ex FPS)/CNE pour entretien
6. Comptes-rendus des Syndicats intercommunaux
 - 6.1-TE38 – Affaire Tr4
7. Comptes-rendus des Commissions communautaires

~~~~~

**1. Approbation du PV du 05/12/2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 13 février 2025 par messagerie, avec la convocation à cette séance.  
Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**2. Budget communal**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SGC (Service de Gestion Comptable de Roussillon) a informé la commune, par mail du 17 février 2025, qu'étant donné les délais pour la réalisation de la signature des CFU (Compte Financier Unique – Fusion du CG (Compte de gestion) et du CA (Compte Administratif)), ce dernier ne pourra pas être validé en date du 20 février 2025, jour de la séance du Conseil municipal. Compte tenu de ces informations, le vote du CFU et le vote sur l'affectation du résultat ne peuvent pas avoir lieu lors de cette séance mais le seront lors de la prochaine et avant le vote du BP 2025 de la commune.

Il présente au Conseil municipal :

- Un document établi par la DGFIP sur le CFU et sur la maquette du CFU
- Le projet du CFU 2024 et précise qu'il ne sera donc voté que lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

### **2.1-Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

M. le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre, en les commentant. Il précise qu'il est possible que des montants soient modifiés à la demande du SGC pour l'émission de mandats et/ou titres complémentaires sur l'exercice 2024 pour régularisation.

#### **Résultat de l'exercice 2024 à la date du 20/02/2025 :**

| COMMUNE 2024             | Fonctionnement | Investissement | Total           |
|--------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Recettes                 | 1 199 840.75 € | 867 943.18 €   | 2 067 783.93 €  |
| Dépenses                 | -934 354.01 €  | -561 671.66 €  | -1 496 025.67 € |
| Résultat 2024            | 265 486.74 €   | 306 271.52 €   | 571 758.26 €    |
| Report 2023              | 3 383.61 €     | 811 852.62 €   | 815 236.23 €    |
| Résultat de clôture 2024 | 268 870.35 €   | 1 118 124.14 € | 1 386 994.49 €  |

#### **Pour comparaison avec 2023 :**

| COMMUNE 2023             | Fonctionnement | Investissement  | Total           |
|--------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes                 | 1 183 412.92 € | 848 652.59 €    | 2 032 065.51 €  |
| Dépenses                 | -925 934.34 €  | -1 151 956.88 € | -2 077 891.22 € |
| Résultat 2023            | 257 478.58 €   | -303 304.29 €   | -45 825.71 €    |
| Report 2022              | 5 905.03 €     | 1 115 156.91 €  | 1 121 061.94 €  |
| Résultat de clôture 2023 | 263 383.61 €   | 811 852.62 €    | 1 075 236.23 €  |

### **2.2-Projet sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèverait à 268 870.35 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter 260 000 € en réserves au compte 1068 - recettes d'investissement et 8 870.35 € en report en fonctionnement au compte 002.

Il lui présente les « orientations budgétaires pour l'année 2025 » sachant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont dans l'obligation de présenter un DOB – débat d'orientations budgétaires.

Les investissements sont principalement les deux projets en cours : réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention et le développement du cœur de village.

Un emprunt sera à souscrire courant 2025 afin de faire face aux dépenses des 2 projets.

### **2.3-Fongibilité des crédits pour 2025 (Budgets communaux)**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande du SGC de Roussillon, une délibération approuvant la fongibilité des crédits doit être prise avant chaque vote du Budget Primitif appliquant la nomenclature M57.

Il est rappelé la délibération n° 2022-47 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que pour le budget communal, seules les dépenses réglées au TE38 sont à amortir (compte 204).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la fongibilité des crédits pour 2025.

#### **Délibération N° 2025-07 : Autorisation pour l'application de la fongibilité des crédits en M57 sur les budgets 2025 : Commune et « Service Pôle Animation »**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il lui précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits :

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)
- Dans le cadre de cette autorisation, il l'informerait de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57,

**Vu** les articles L.2121-19 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** pour les budgets 2025 suivants :

- **Budget principal de la commune**
- **Budget annexe « Service Pôle Animation » de la commune**
  - **D'autoriser** M. le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
  - **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture de l'Isère.

#### 2.4-Subventions 2024 à des associations

M. le Maire informe le Conseil municipal que trois associations ont déposé dernièrement leur dossier de demande de subvention pour l'année 2024. Après le calcul des avantages en nature pour chacune d'elle, un montant a été défini et ils sont proposés comme ci-dessous :

| <b>Associations communales</b> | <i>Budget 2017</i> | <i>Budget 2018</i> | <i>Budget 2019</i> | <i>Budget 2020</i> | <i>Budget 2021</i> | <i>Budget 2022</i> | <i>Budget 2023</i> | <b>Propo. Pour 2024</b> |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| JANUS                          | 4 000              | 500                | 500                | 500                | 500                | 1 000              | 1 400              | <b>400</b>              |
| Pétanque Club Clonarin         | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 150                | <b>250</b>              |
| US 2 VALLONS                   | 1 800              | 1 800              | 1 800              | 1 800              | 1 000              | 0                  | 1 100              | <b>1 010</b>            |
| <b>Totaux</b>                  | <b>8 690</b>       | <b>4 740</b>       | <b>4 740</b>       | <b>4 740</b>       | <b>3 940</b>       | <b>1 000</b>       | <b>3 630</b>       | <b>1 660</b>            |

Il lui rappelle les montants des subventions déjà versées :

| <b>Associations extérieures Sub.versées en 2024</b> | <i>Budget 2017</i> | <i>Budget 2018</i> | <i>Budget 2019</i> | <i>Budget 2020</i> | <i>Budget 2021</i> | <i>Budget 2022</i> | <i>Budget 2023</i> | <b>Budget 2024</b> |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Croix Rouge Française                               | 70                 | 70                 | 70                 | 70                 | 70                 | 0                  | 70                 | <b>70</b>          |
| DDEN                                                | 70                 | 70                 | 70                 | 70                 | 70                 | 0                  | 70                 | <b>70</b>          |
| Groupement Défense Paragrêle                        | 200                | 200                | 200                | 200                | 200                | 0                  | 200                | <b>200</b>         |
| Le Souvenir Français                                | 100                | 100                | 100                | 100                | 100                | 0                  | 100                | <b>100</b>         |
| Restaurants du cœur                                 | 220                | 220                | 200                | 220                | 220                | 0                  | 420                | <b>220</b>         |
| UCOL                                                | 150                | 150                | 150                | 150                | 150                | 0                  | 150                | <b>150</b>         |
| Vivre Libres                                        | 100                | 100                | 100                | 100                | 100                | 0                  | 100                | <b>100</b>         |
| <b>Totaux</b>                                       | <b>910</b>         | <b>910</b>         | <b>890</b>         | <b>910</b>         | <b>910</b>         | <b>0</b>           | <b>1 110</b>       | <b>910</b>         |
| <b>Associations communales Sub.versées en 2024</b>  | <i>Budget 2017</i> | <i>Budget 2018</i> | <i>Budget 2019</i> | <i>Budget 2020</i> | <i>Budget 2021</i> | <i>Budget 2022</i> | <i>Budget 2023</i> | <b>Budget 2024</b> |
| ASA Canal de la Varèze (ASACV)                      | 370                | 370                | 370                | 370                | 370                | 470                | 500                | <b>550</b>         |
| Comité des fêtes                                    | 850                | 850                | 850                | 850                | 850                | 0                  | 740                | <b>855</b>         |
| Gym Clonas                                          | 680                | 680                | 680                | 680                | 680                | 0                  | 520                | <b>280</b>         |
| Loisir Musical Clonarin                             | 250                | 250                | 250                | 250                | 250                | 0                  | 660                | <b>360</b>         |
| Sou des Ecoles                                      | 950                | 950                | 1 100              | 950                | 950                | 0                  | 980                | <b>1 185</b>       |
| Pole and me                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 0                  | <b>120</b>         |
| <b>Totaux</b>                                       | <b>3 100</b>       | <b>3 100</b>       | <b>3 250</b>       | <b>3 100</b>       | <b>3 100</b>       | <b>470</b>         | <b>3 400</b>       | <b>3 350</b>       |

| Associations communales<br>Dossiers 2024 non fournis | Budget<br>2017 | Budget<br>2018 | Budget<br>2019 | Budget<br>2020 | Budget<br>2021 | Budget<br>2022 | Budget<br>2023 | En<br>attente |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| ACCA                                                 | 450            | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             |
| ACPG                                                 | 260            | 260            | 260            | 260            | 260            | 0              | 0              | 0             |
| AFJC Clonas                                          |                |                |                |                |                |                | 0              | 0             |
| Club des Dynamiques                                  | 380            | 380            | 380            | 380            | 380            | 0              | 0              | 0             |
| Tennis Padel Club                                    | 1 800          | 1 800          | 1 800          | 1 800          | 1 800          | 0              | 980            | 0             |
| <b>Totaux</b>                                        | <b>2 890</b>   | <b>2 440</b>   | <b>2 440</b>   | <b>2 440</b>   | <b>2 440</b>   | <b>0</b>       | <b>980</b>     | <b>0</b>      |
| <b>Totaux finaux</b>                                 | <b>6 900</b>   | <b>6 450</b>   | <b>6 580</b>   | <b>6 450</b>   | <b>6 450</b>   | <b>470</b>     | <b>5 490</b>   | <b>0</b>      |
| <b>Total déjà versé en 2024</b>                      |                |                |                |                |                |                |                | <b>4 260</b>  |
| <b>Total provisoire pour l'année 2024</b>            |                |                |                |                |                |                |                | <b>5 920</b>  |

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'attribution des subventions pour l'année 2024 aux trois associations :

- Janus
- Pétanque
- US2 Vallons

### **Délibération n° 2025-08 : Attribution de la subvention 2024 à des associations communales**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il l'informe qu'il a reçu dernièrement de trois associations communales les pièces nécessaires à l'étude du montant de la subvention 2024 selon les critères de la convention de partenariat.

Il lui précise que le montant de l'enveloppe calculée s'élève à 1 660 €.

Il lui soumet le tableau de répartition de ces subventions

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à chacune de ces trois associations.

#### ***Le Conseil municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10-1, telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 2024-54 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024 relative à la convention d'objectifs à compter de l'année 2024 entre la commune de Clonas sur Varèze et les associations communales (Soutien au fonctionnement général des associations ainsi que sur l'investissement),

#### ***Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Décide** d'accorder les subventions 2024 aux associations communales mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 1 660 €, et qui seront mandatées sur le budget 2025 :

| Associations           | Montant |
|------------------------|---------|
| JANUS                  | 400 €   |
| Pétanque Club Clonarin | 250 €   |
| US2 Vallons            | 1 010 € |

**Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec chacune de ces trois associations et de faire le nécessaire auprès du SGC de Roussillon (Isère).

**MEME SEANCE**

### **3. Budget annexe Service Pôle Animation**

#### **3.1- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Comme pour le budget de la commune, M. le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre, en les commentant.

Il précise qu'il est possible que des montants soient modifiés à la demande du SGC pour l'émission de mandats et/ou titres complémentaires sur l'exercice 2024 pour régularisation.

### Résultat de l'exercice 2024 à la date du 20/02/2025 :

| SPA 2024                        | Fonctionnement     | Investissement      | Total               |
|---------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes                        | 61 950.67 €        | 2 925.06 €          | 64 875.73 €         |
| Dépenses                        | -52 285.08 €       | -35 725.54 €        | -88 010.62 €        |
| Résultat 2024                   | 9 665.59 €         | -32 800.48 €        | 315 937.11 €        |
| Report 2023                     | 15 901.15 €        | 298 524.46 €        | 314 425.61 €        |
| <b>Résultat de clôture 2024</b> | <b>25 566.74 €</b> | <b>265 723.98 €</b> | <b>291 290.72 €</b> |

### Pour comparaison avec 2023 :

| SPA 2023                        | Fonctionnement     | Investissement      | Total               |
|---------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes                        | 44 528.57 €        | 586 576.00 €        | 631 104.57 €        |
| Dépenses                        | -31 200.76 €       | -28 270.79 €        | -59 471.55 €        |
| Résultat 2023                   | 13 327.81 €        | 558 305.21 €        | 571 633.02 €        |
| Report 2022                     | 2 573.34 €         | -259 780.75 €       | -257 207.41 €       |
| <b>Résultat de clôture 2023</b> | <b>15 901.15 €</b> | <b>298 524.46 €</b> | <b>314 425.61 €</b> |

### 3.2-Projet sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 25 566.74 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter la totalité en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025, compte 002.

### MEME SEANCE

## 4. Point sur les travaux

### 4.1-Devis de dépenses d'investissement 2025

#### Eglise

- 4.1.1 - Devis « BODET » - Signé le 17/01/25 pour 2 532 € 00 HT  
Changement de l'éclairage du clocher en 4 spots LED de couleur interchangeable (télécommande)

#### Mairie

- 4.1.2 - Devis « CLK » - Signé le 13/02/2025 pour 400 € 00 HT  
Evolution du service OPENVPN

### 4.2-Devis de dépenses de fonctionnement 2025 (pour info)

#### Mairie

- 4.2.1 - Devis « LPE » - Signé le 29/01/25 pour 960 € 00 HT  
Mise en place d'une chaudière provisoire – Dépannage chauffage mairie
- 4.2.2 - Devis « LUMIPLAN » - Signé le 03/02/25 pour 300 € 00 HT  
Contrat Licence LUMIPLAY (maintenance panneaux informatiques)
- 4.2.3 - Devis « LUMIPLAN » - Signé le 03/02/25 pour 1 200 € 00 HT  
Contrat de licence Application CITYONE

### 4.3-Les travaux en cours

M. le Maire présente au Conseil municipal des photos de l'avancement des travaux :

- De l'extension de la Médiathèque
- De la construction du bâtiment « Commerces et logements »
- De la réhabilitation l'ensemble immobilier au 5 Rue de la Convention (maison + grange), travaux qui ont été plus compliqués que prévus pour enlever le pressoir en béton situé dans la grange

### MEME SEANCE

## 5. Comptes-rendus des Commissions communales

### 5.1-Nouvelle convention ATC

M. le Maire expose au Conseil municipal que pour mettre le bail signé avec FPS Towers au nom d'ATC France (suite à la nouvelle dénomination de la société en 2018), avec effet au 24/01/2029 pour une durée de 12 ans, et qui comprend en plus le débroussaillage de l'accès à l'emplacement de l'antenne (emplacement mis à disposition à ATC France pour actuellement 3 500 € / an), une nouvelle convention doit être prise. Le montant de la redevance annuelle sera alors de 3 800 € (3 500 € pour la mise à disposition du terrain + 300 € pour l'entretien de l'accès qui sera effectué par la commune).  
Il lui soumet le projet de la convention et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

### **Délibération n° 2025-09 : Convention Commune / ATC - Mise à disposition d'un terrain - Modification des conditions d'occupation**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016-16 en date du 20 juillet 2016 relative à la convention Commune/FPS Towers pour la mise à disposition d'un terrain, dans le cadre de l'implantation d'une station radioélectrique.

Il lui expose que comme la convention actuelle prend fin en 2029, que FPS Towers est devenu ATC France depuis 2018 et qu'en 2024 il a été négocié l'entretien de l'accès au terrain où se situe l'emplacement de l'antenne qui serait effectué par le Service technique de la commune, il est devenu nécessaire de modifier les conditions d'occupation.

Il lui précise que jusqu'à présent la redevance annuelle versée à la commune par FPS/ATC France de 3 500 € s'élèvera désormais à 3 800 €.

Il lui soumet le projet de convention et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

#### ***Le Conseil municipal,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et R.2241-1 modifié,

***Vu*** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.2122-1,

***Vu*** le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L.32 modifié et suivants,

***Vu*** le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de Télécommunications ou par les installations radioélectriques,

***Vu*** la délibération n° 2016-16 en date du 20 juillet 2016, et ayant pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public au profit de FPS Towers pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie,

***Vu*** le projet de convention proposé par ATC France (anciennement FPS Towers), portant mise à disposition d'un terrain communal,

***Considérant*** que l'occupation du domaine public routier ou non routier peut donner lieu au versement de redevances aux conditions prévues aux articles L.46 et L.47 du code des postes et télécommunications électroniques,

***Considérant*** que les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles,

***Considérant*** que la convention donnant accès au domaine public non routier ne peut contenir de dispositions relatives aux conditions commerciales de l'exploitation,

***Considérant*** que l'occupation du domaine public peut donner lieu à versement de redevances dues à l'autorité concessionnaire ou gestionnaire du domaine public concerné dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs, ces redevances doivent être raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine,

***Considérant*** qu'une convention se doit donc d'être signée entre ATC France et la commune de Clonas sur Varèze pour l'occupation du domaine public,

***Considérant*** que le montant annuel de redevance après négociation est de 3 800 € hors révision, et que la convention est conclue pour une durée de 12 ans,

***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Emet*** un avis favorable sur le projet de convention tel qu'il a été présenté,

***Demande*** que ce projet de convention soit modifié pour tenir compte des remarques suivantes :

- ***Modification 1*** : dans le corps du texte  
« **Convention initiale** » à la place de « Bail initial »
- ***Modification 2*** : dans le corps du texte, l'adresse exacte de l'emplacement est :  
**4 Impasse Limite Sud**

***Approuve*** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal avec ATC France, qui entrera en vigueur le 24 janvier 2029, pour une durée de 12 ans,

***Autorise*** M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée et dont le projet restera ci-après annexé,

***Charge*** M. le Maire d'émettre les titres correspondants et d'effectuer toutes mesures afin de pouvoir procéder à la perception des redevances dues en application de la présente délibération,

**Précise** que les recettes en résultant sont imputées au budget des exercices correspondants.

### **5.2-Avenant n° 1 à la Convention ATC (ex FPS)/CNE pour entretien**

La commune a proposé à ATC France de réaliser le débroussaillage de l'accès à l'emplacement de l'antenne au nom et pour le compte d'ATC France, en contrepartie d'une prise en charge par ATC France dudit débroussaillage, ce qu'ATC France a accepté : soit 300 € par an.  
ATC France versera la somme de 1 500 € en contrepartie pour les années 2025 à 2029 incluse.  
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

### **Délibération n° 2025- 10 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain signée le 23 janvier 2017**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016-16 en date du 20 juillet 2016 relative à la convention Commune/FPS Towers pour la mise à disposition d'un terrain, dans le cadre de l'implantation d'une station radioélectrique, et que précédemment lors de la séance de ce jour, il a délibéré sur la convention de mise à disposition de ce terrain portant modification des conditions d'occupation, avec effet au 24 janvier 2029.

Il l'informe que la société ATC France (ex FPS Towers) a proposé aussi un avenant à la convention initiale, signée le 23 janvier 2017, afin de prendre en compte l'article L.134-6 du code forestier qui impose une obligation de débroussaillage à la charge du propriétaire ou de l'occupant, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Il lui soumet cet avenant qui fait suite à la proposition de la commune de réaliser ce débroussaillage au nom et pour le compte d'ATC France, en contrepartie d'une prise en charge dudit débroussaillage, ce qu'ATC France a accepté ; et qui modifie l'article XI « Redevance – Modalités de paiement » de la convention initiale, pour la période restant à courir du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2029.

#### ***Le Conseil municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et R.2241-1 modifié,

**Vu** la délibération n° 2016-16 en date du 20 juillet 2016, et ayant pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public au profit de FPS Towers pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie,

**Vu** la délibération de ce jour « Convention Commune/ATC France – Mise à disposition d'un terrain – Modification des conditions d'occupation »,

**Considérant** qu'un avenant à la convention initiale se doit d'être signé entre ATC France et la commune de Clonas sur Varèze pour prendre en compte la prise en charge par ATC France du débroussaillage annuel de l'accès au terrain mis à sa disposition, pour la période de 2025 à 2029 incluse,

**Considérant** que le montant fixé d'un commun accord entre les parties est à hauteur de 1 500 €, correspondant à 300 € par an sur 5 ans,

#### ***Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Emet** un avis favorable sur le projet de l'avenant n° 1 à la convention initiale tel qu'il a été présenté,  
**Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale et dont le projet restera ci-après annexé,

### **5.3- Environnement**

M. le Maire présente des photos des incivilités sur le territoire communal (chemin de balade, terrain de pétanque, parking de la salle intercommunale ...).

### **5.4- Jumelage**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les communes de Montseveroux et de Monsteroux-Milieu se sont associées pour un jumelage avec la ville de SREBRENİK (Bosnie-Herzégovine) et lui ont demandé si la commune de Clonas voulait se rattacher à ce jumelage, ce qu'il a accepté.

Un serment de jumelage a été signé le 7 février 2025 par tous les intéressés à Monsteroux-Milieu.

## **MEME SEANCE**

## **6. Comptes-rendus des Syndicats intercommunaux**

### **6.1-TE38 - Affaire Tr4**

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-après annexés, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE – Clonas sur Varèze - Affaire n° EP - rénovation tr4 -24-002-114**

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel et les différents points d'intervention sur le territoire communal.

Il lui expose qu'afin que TE38 lance la réalisation des travaux, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que la commune approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération. Une fois que le TE38 aura reçue la délibération de la commune, il passera commande des travaux au groupement d'entreprises désigné pour cette opération.

Il lui demande de bien vouloir s'exprimer sur le plan de financement de cette opération.

**Délibération n° 2025-11 : TE38 – Travaux sur réseaux d'Éclairage Public de maîtrise de la demande en énergie - Plan de financement « EP - Rénovation tr 4 »**

M. le Maire informe que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-après annexé, intitulé : **Collectivité : COMMUNE - CLONAS SUR VAREZE - Affaire n° 24-002-114 - EP-rénovation tr4.**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à **60 967 € TTC.**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

|                                                                                                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :                            | <b>2 032 €</b>  |
| La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | <b>27 435 €</b> |

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation de décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57)
- De l'obligation d'engager le montant des participations au budget de la collectivité

**Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **60 967 €**

**Attribue** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **27 435 €**

**Prend acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **2 032 €**

**Engage** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57)

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**MEME SEANCE**

**7. Comptes-rendus des Commissions communautaires**

**7.1-TEOMi ou REOMi**

Le 31 mars 2025, le Conseil communautaire sera amené à prendre une décision entre l'instauration d'une TEOMi\* ou d'une REOMi\*\* à l'échelle d'Entre Bièvre et Rhône, après 2026, permettant de mettre fin à la coexistence des deux modèles actuels, la TEOM à l'OUEST du territoire et la REOMi à l'EST du territoire.

- Présentation des échanges avec les élus communaux - février 2025.

Une discussion s'engage sur la différence entre la TEOMi et la REOMi.

## MEME SEANCE

### Informations

- 3 Courses cyclistes à venir
- 83<sup>ème</sup> édition du « PARIS-NICE »  
La 5<sup>ème</sup> étape de « Saint Just en Chevalet à La Côte St André » passera à Clonas le 13 mars 2025
- Alpes Tour Isère 2025  
La 4<sup>ème</sup> étape de « Primarette à St Maurice l'Exil » passera à Clonas le 31 mai 2025
- 77<sup>ème</sup> édition du Critérium du Dauphiné  
La 3<sup>ème</sup> étape de « Brioude à Charantonay » passera à Clonas le 10 juin 2025

Des difficultés sur Clonas ont été transmises aux organisateurs :

- Nouveau plateau ralentisseur à l'accès de la salle intercommunale au 9 Route du Stade
- Chicane Route d'Auberives, qui ne seront donc posées qu'après le 13 mars 2025, seront enlevées pour le passage des courses cyclistes

- Vie de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les informations récentes et utiles sont dans le « O Fil de l'Info », mensuel distribué en début de chaque mois.

Clôture de la séance à 23h50

Transcrit le 24 février 2025,

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 3 avril 2025.....

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Lemaître', is written over the text of the secretary's name.